

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

**BM2024/12/03/10 : CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DU PROJET "IA ÉCO PILOT"
(PROJET D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE APPLIQUÉE AUX DONNÉES BÂTIMENTAIRES) - DISPOSITIF
NATIONAL "DÉMONSTRATEUR D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE FRUGALE AU SERVICE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES" (DIAT)**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/08 portant déploiement d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/15 portant adoption de la participation à l'appel à projet « Démonstrateurs d'Intelligence Artificielle frugale au service de la Transition écologique des territoires »

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu la décision du Premier Ministre en date du 28 juin 2024 aux termes de laquelle le projet IA ECO PILOT a été désigné comme lauréat de l'appel à projet « Démonstrateur d'Intelligence Artificielle frugale au service de la Transition écologique des territoires »,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique et d'aménagement numérique,

Considérant les objectifs fixés dans le cadre du Schéma de Cohérence Métropolitain et du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) recommandant de s'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique,

Considérant l'action #11 du défi 04 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le fonds Innover dans la Ville,

Considérant que le projet IA ECO PILOT participe à animer et dynamiser l'écosystème métropolitain innovant tout en diffusant une culture de l'expérimentation sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention-type joint à conclure avec chaque commune participante au dispositif, pour la mise en place de solutions informatiques innovantes dans le cadre du projet IA ECO PILOT.

AUTORISE le président ou son représentant à signer chaque convention et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la société Advizeo, en tant que cheffe de file du consortium du projet IA ECO PILOT, est responsable de la sélection des communes participantes. Cette sélection se fera à partir de critères techniques (volume des données disponibles ainsi que le volume des consommations électriques des bâtiments sélectionnés pour l'intégration à Cockpit en lien avec la fonctionnalité d'effacement - réduction temporaire de la consommation électrique, notamment lors des pics de consommation). Les communes susceptibles d'être sélectionnées se verront proposer la signature de la convention-type annexée à la présente délibération pour intégrer le dispositif.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241203-BM2024-12-03-10-AI
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.